

Car Dieu n'a pas ordonné, sans beaucoup de grandes et justes causes, que les méchants fussent punis par les Magistrats. Car, en premier lieu, il veut déclarer par eux (qui représentent son image en faisant justice) qu'il y a un Dieu qui hait iniquité, et qui met différence entre le bien et le mal, et entre justice et injustice. Ensuite, puisqu'il est conservateur du genre humain, il veut aussi donner à entendre qu'il est conservateur de l'ordre politique et qu'il veut que ceux qui le troublent, et la société humaine semblablement, soient ôtés et séparés d'elle par le glaive du Magistrat, qui est ordonné universellement contre tous ceux-là, comme pour une nécessité commune . . . En plus, ces punitions servent d'exemples aux autres afin que la crainte des peines qu'ils voient endurer aux méchants les retire de mal faire et les admoneste de se garder, pour le moins par oeuvre extérieure, de troubler la commune société des hommes. Par ailleurs, ces exemples nous sont proposés par l'ordonnance de Dieu, pour nous admonester, par les punitions de ceux que nous voyons punir par son commandement, de son jugement, qui est préparé très horrible à tous ceux qui n'auront ici en ce monde cherché et obtenu rémission de leurs péchés par le seul Fils de Dieu, Médiateur entre Dieu et les hommes, et Juge des vifs et des morts.

Pierre Viret (1)

Les hommes ont les qualités requises pour la liberté civique, dans l'exacte mesure où ils ont la volonté d'entraver leurs appetits par les chaînes de la morale; dans la mesure où leur amour de la justice dépasse leur cupidité; dans la mesure où la solidité et la lucidité de leur jugement sont supérieures à leur vanité et à leur prétention; dans la mesure enfin où ils écoutent plus volontiers les conseils des gens honnêtes et capables de discernement que les flatteries des fourbes. La société ne peut exister sans que l'on mette quelque part un frein à la volonté et à l'appétit déchaînés; et moins les hommes en disposent eux-mêmes dans leur for intérieur, plus on doit leur en imposer de l'extérieur. Il est dans le cours éternel des choses que des hommes sans caractère ne puissent pas être libres. Leurs propres passions forgent leurs chaînes.

Edmund Burke (2)

-
- (1) Pierre Viret : *Instruction chrétienne en la doctrine de la loi et de l'Evangile*. Jean Rivery (Genève) 1564, p. 506.
 - (2) Edmund Burke : *A letter of Mr. Burke to a member of the National Assembly, 1791*. Cité par Wilhelm Röpke : *Au-delà de l'offre et de la demande, vers une économie humaine*, Payot (Paris) 1961 p. 7.

LE CHRETIEN ET L'ETAT

Cet exposé ne veut pas être autre chose qu'une libre paraphrase de l'enseignement de l'Écriture sur ce sujet, plus spécialement du texte le plus explicite en la matière, soit Romains 13, v. 1-7. Relisons-le :

"Que toute personne soit soumise aux autorités supérieures; car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et les autorités qui existent ont été instituées de Dieu. C'est pourquoi celui qui s'oppose à l'autorité résiste à l'ordre que Dieu a établi, et ceux qui résistent attireront une condamnation sur eux-mêmes. Ce n'est pas pour une bonne action, c'est pour une mauvaise, que les magistrats sont à redouter. Veux-tu ne pas craindre l'autorité ? Fais le bien, et tu auras son approbation. Le magistrat est serviteur de Dieu pour ton bien. Mais si tu fais le mal, crains; car ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée, étant serviteur de Dieu pour exercer la vengeance et punir celui qui fait le mal. Il est donc nécessaire d'être soumis, non seulement par crainte de la punition, mais encore par motif de conscience.

C'est aussi pour cela que vous payez les impôts. Car les magistrats sont des ministres de Dieu entièrement appliqués à cette fonction. Rendez à tous ce qui leur est dû : l'impôt à qui vous devez l'impôt, le tribut à qui vous devez le tribut, la crainte à qui vous devez la crainte, l'honneur à qui vous devez l'honneur".

J'aborderai ce texte par la fin : "Rendez à tous ce qui leur est dû : l'impôt, à qui est dû l'impôt; la contribution, à qui est due la contribution; la crainte, à qui est due la crainte; l'honneur, à qui est dû l'honneur".

Il y a là un petit mot qui revient cinq fois de suite, c'est le mot "dû", participe passé du verbe "devoir". Saint Paul nous parle ici de ce que nous "devons", il nous met en face de nos "devoirs".

Voilà qui n'est pas très agréable à entendre. Car nous aimons mieux qu'on nous parle de nos "droits", Et s'il doit être question de devoirs, que ce soit alors de ceux des autres à notre égard.

L'époque contemporaine s'est ouverte, en 1789, par la proclamation révolutionnaire des "Droits de l'homme et du citoyen". Chez nous, dans le canton de Vaud, la révolution de 1845 y a fait écho en chantant :

*“Vaudois, un nouveau jour se lève,
Il met de la joie en nos coeurs.
La liberté n'est plus un rêve,
Les droits de l'homme sont vainqueurs”.*

Et de nos jours, quel n'est pas le retentissement de la Charte des Nations Unies, où sont repris, énumérés et définis à nouveau ces mêmes “Droits de l'Homme”, — droits pour lesquels il vaut la peine de se battre, surtout lorsqu'il s'agit de ceux d'autrui.

Sans doute est-il parfaitement exact que nous avons des droits, bon nombre de droits qui nous protègent contre les empiètements de l'Etat et contre tous ceux qui, à l'intérieur de l'Etat, auraient l'intention et les moyens d'attenter à notre personne, à notre honneur ou à nos biens. Mais à entendre et à voir vivre nombre de nos concitoyens, il semble qu'ils n'aient que des droits, et que le terme même de “devoir” soit rayé de leur vocabulaire. Ils ont le droit de bien vivre, le droit au travail, le droit aux loisirs, le droit à la santé, le droit à la retraite et à l'A.V.S.; le droit au célibat, au mariage, au concubinage, au divorce; le droit d'avoir des enfants, de n'en pas avoir, de les faire avorter; le droit de boire leur verre ou de se droguer; le droit de voir des films non censurés ou de faire hurler sa “sono” pour faire enrager les voisins; le droit à la “manif” et à la casse; le droit de se ficher de tout; tous les droits.

Dans cette énumération, nullement exhaustive, je ne distingue pas ce qui est légitime de ce qui l'est moins. Je signale simplement un état d'esprit, qui est celui de la revendication constante, instante et exigeante : le verbe “exiger” apparaît dans tous les communiqués des mouvements revendicateurs. Or cet esprit de revendication et de contestation est une des grandes plaies de notre époque. Il fait choir facilement :

dans la passivité : on attend tout de la société et ne fait rien pour se tirer d'affaire tout seul ;

dans le mécontentement et l'aigreur, vu que ces revendications ne peuvent pas toutes être satisfaites (et dès qu'elles le sont, voilà qu'il faut surenchérir) ;

dans le mépris et la haine du prochain, qui devrait céder à toutes vos exigences, et dont on n'admet pas qu'il ait aussi des droits qui limitent les vôtres.

Car il est bien évident que, pour que nos droits soient respectés, il faut que les autres fassent leur devoir; et que si nous négligeons nos devoirs, nous empêchons les autres de jouir de leurs droits.

Ainsi donc, nous avons des droits, incontestablement, mais il

est plus sain, et plus profitable au bien public, de songer d'abord à nos devoirs. C'est notre égoïsme naturel qui nous porte à mettre l'accent sur ce qui nous est dû; mais notre conversion à Jésus-Christ, si elle est réelle, opère en nous, à cet égard aussi, un retournement, et nous ouvre les yeux sur ce qui de notre part est dû à autrui et à la société en général.

“Rendez à tous ce qui leur est dû”.

* * *

Et de quels devoirs, en particulier, s'agit-il dans le propos de saint Paul ? De nos devoirs envers le pays, la société, l'Etat. Dans ce chapitre 13 de son Epître aux Romains, l'apôtre évoque en effet nos obligations à l'égard des “magistrats”, de “ceux qui nous gouvernent”, des “autorités placées au-dessus de nous” (ce sont ses propres termes).

Pour nous chrétiens, il ne va peut-être pas de soi que nous ayons des devoirs envers l'Etat. Nous sommes étrangers et voyageurs sur la terre, et notre véritable patrie est ailleurs. “Nous n'avons point ici-bas de cité permanente, mais nous attendons celle qui est à venir. “Nous ne regardons pas aux choses visibles — et le pays où nous vivons fait partie de ces choses visibles — mais aux invisibles. Car les choses visibles ne sont que pour un temps, seules les invisibles sont éternelles”. Transitoires, passagères, les choses terrestres sont, de toute manière, imparfaites, minées par le péché, condamnées pour tout dire. Et nous savons qu'aucune organisation humaine, qu'elle soit économique, sociale ou politique, ne peut réaliser le bien tel que l'ordonne la loi de Dieu. L'ordre établi n'est jamais qu'un “désordre établi”, comme disait Léon Bloy. Seul le monde à venir, qui s'établira lors de l'avènement glorieux de notre Seigneur Jésus-Christ, réalisera un état de choses conforme à la volonté divine et au vrai bien des humains.

Cela doit être rappelé à ceux qui confondraient Dieu et la patrie, et qui ne sont jamais plus religieux que lorsqu'ils célèbrent nos monts neigeux et nos libertés démocratiques. Je me souviens du syndic d'une de nos communes vaudoises qui me disait : “Pour moi, Dieu ou la patrie, c'est la même chose”. Quelle horreur ! Même si la patrie est un don du ciel, et si nous pouvons en être reconnaissants, il ne faudrait tout de même pas confondre le don et le Donateur ! Dieu est infiniment plus grand que la patrie, et il a tous les droits sur elle, tandis qu'elle n'en a point sur Dieu. Donc, ne confondons pas non plus le devoir chrétien à l'égard du pays avec la soumission la plus plate et la plus servile au régime politique en place. S'il doit

y avoir soumission à l'Etat — et nous allons redire qu'il y en a une — que ce soit sans illusion et sans idolâtrie, sous toute réserve ! On ne perdra pas de vue le caractère relatif de l'Etat et de toute politique, et gardera un oeil critique à leur égard. On s'efforcera d'éclairer l'Etat, au nom des lumières que donne l'Evangile, sur ses responsabilités et ses obligations, et n'hésitera pas à lui résister s'il sort de son rôle ou s'il agit de manière directement contraire à la volonté divine.

Dans le cas d'un régime totalitaire, qui veut se soumettre les citoyens corps et âme, qui outrepassé ses attributions et ne connaît ni limite à son pouvoir, ni loi supérieure à la sienne, il peut y avoir conflit entre les devoirs du chrétien et ceux du citoyen, et il est clair, alors, qu'on doit "obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes". C'est un régime semblable que décrit l'Apocalypse de saint Jean comme la bête de l'abîme, incarnation de l'Antéchrist, persécutrice des chrétiens. Mais il s'agit alors d'un Etat qui précisément s'est divinisé lui-même, et par là même satanisé; il ne s'agit plus de l'Etat en soi.

Il ne s'ensuit donc pas que le chrétien doive résister systématiquement à l'Etat, quel que soit celui-ci, sous prétexte qu'il n'est qu'un royaume de ce monde et pas le Royaume de Dieu. Il ne s'ensuit pas que le chrétien doive se désintéresser des affaires publiques et les abandonner à leur sort, sous prétexte qu'elles ne sont que temporelles, imparfaites et transitoires, voire même parce qu'on les soupçonnerait d'être diaboliques.

Certes, il y a des chrétiens qui raisonnent ainsi, surtout dans les sectes, ou même dans des communautés évangéliques non sectaires, mais qui ont pu avoir à souffrir de la part des pouvoirs publics au cours de leur histoire. Chez nous — je parle du Pays de Vaud — les frères darbystes, en principe, s'abstiennent de voter et refusent tout mandat officiel : ils entendent séparer absolument la foi, chose intérieure et privée, des compromissions de la vie collective, qui à leurs yeux est "du monde", de ce monde que, selon saint Jean, il faut se garder d'aimer. Les Témoins de Jéhovah, de leur côté, refusent tout service militaire; mais, pour autant que je voie clair dans leur doctrine, ce n'est pas tant pour ne pas tuer, ni pour lutter contre la guerre. Ce n'est pas par pacifisme, mais bien plutôt parce que l'Etat maintient ici-bas un certain ordre qui masque le désordre fondamental causé par le péché et empêche la société de se désagrèger et de s'anéantir pour faire place à l'Ordre véritable du Royaume de Dieu. La défense nationale, en particulier, a le tort à leurs yeux, d'empêcher la guerre et la destruction, de maintenir une paix trompeuse et de dissimuler aux hommes la nécessité de

se convertir. Ce qu'ils reprochent à l'Etat, c'est donc en somme le bien qu'il fait, vu que ce bien n'est pas le bien absolu et qu'il retarde — ou retarderait, selon eux — les cataclysmes apocalyptiques de la fin du monde et l'établissement des nouveaux cieux et de la nouvelle terre, seuls dignes de notre espérance.

L'exemple extrême des Témoins de Jéhovah nous montre, en négatif, ce que doit être positivement l'attitude des chrétiens vis-à-vis des institutions de ce monde et leur rôle actif à l'intérieur de ces institutions. Justement parce que l'Etat sauvegarde ici-bas un certain ordre, une certaine justice, un minimum de tranquillité publique, qu'il organise la jungle de ce monde pour que nous ne soyons pas à la merci des voleurs et des assassins, qu'il protège les faibles contre les forts et rend la société vivable, pour cette raison même nous ne pouvons pas le considérer comme étant du diable. Il accomplit, dans une mesure imparfaite assurément, mais déjà remarquable, la volonté de Dieu pour le monde présent. Il a un caractère providentiel. Il est au service de Dieu pour faire régner un bien relatif, mais pourtant réel. "Le magistrat est ministre de Dieu, écrit saint Paul, quand il s'acquitte fidèlement de ses fonctions". Ministre de Dieu, au service du Seigneur (et non pas de l'Ennemi !), exerçant un ministère pour le compte de Dieu et à l'avantage des hommes. "Il est ministre de Dieu pour exercer la justice et pour punir ceux qui font le mal", dit encore l'apôtre. "Il est ministre de Dieu pour ton bien".

On ne concevrait donc pas que le chrétien veuille ignorer ou condamner une institution que Dieu lui-même a voulue, qu'il a établie en vue d'une tâche limitée et provisoire, certes, mais éminemment utile néanmoins tant que ce monde dure et que la possibilité d'annoncer l'Evangile subsiste encore. Envers l'Etat ministre de Dieu, l'enfant de Dieu a forcément des devoirs.

"Je recommande avant toutes choses, dit aussi saint Paul dans une autre épître (à Timothée), qu'on fasse des requêtes, des prières, des supplications et des actions de grâces pour tous les hommes, pour les rois et pour tous ceux qui exercent l'autorité, afin que nous puissions mener une vie paisible et tranquille, en toute piété et toute honnêteté. C'est là une chose bonne et agréable aux yeux de Dieu, notre Sauveur, qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité". (1 Tim. 2/1-4).

Ainsi donc, dès le moment où l'Eglise de Jésus-Christ, selon la volonté de Dieu, ne se contente pas d'être une sorte de ghetto, de

petit troupeau frileux et replié sur lui-même, mais où elle se préoccupe du salut de la société en général et de tous les hommes qui la constituent, elle ne peut se désintéresser de l'Etat ni des autorités. L'apôtre lui demande une attitude franchement positive à leur égard : prier en leur faveur. Prier — nous pouvons le supposer — pour qu'ils n'abusent pas de leur pouvoir, ou, à l'inverse, pour qu'ils n'aient pas honte de leur pouvoir. Prier pour que, dans les situations difficiles auxquelles ils ont à faire face — inflation, crise économique, contestation d'une certaine jeunesse, montée du terrorisme et de la violence — et au milieu de tous les conseils et les critiques qui leur sont dispensés, ils sachent discerner la décision la meilleure à prendre, ou du moins la moins mauvaise.

Prier aussi et surtout, si l'on veut faire écho à la pensée explicite de saint Paul, "pour que nous puissions mener une vie paisible et tranquille, en toute piété et honnêteté". Autrement dit, pour que l'Etat ait à son tour une attitude positive et bienveillante à l'égard de l'Eglise et des chrétiens. Pour que non seulement il ne les persécute pas, ne les entrave pas dans leur mission, mais encore leur facilite la tâche, crée des conditions favorables à leur travail. Cela, comme nous l'avons déjà dit, en faisant régner dans le pays un minimum d'ordre et de paix sociale, un climat de tranquillité dans lequel l'Eglise puisse travailler, en sauvegardant les libertés publiques essentielles, à commencer par la liberté religieuse : celle, pour l'Eglise, d'annoncer l'Evangile. Car cette "vie tranquille et paisible" dont parle l'apôtre et que l'Eglise attend de Dieu en réponse à sa prière pour les autorités, elle ne la demande pas par égoïsme, dans son propre intérêt. Elle la demande dans l'intérêt des autres, de cette société humaine au milieu de laquelle elle vit, pour tous les membres de laquelle elle prie et dont elle sait que Dieu veut le salut. La liberté dont l'Eglise a besoin, voire (pourquoi pas ?) l'aide financière et la protection de l'Etat, l'Eglise en a besoin pour témoigner autour d'elle de la vérité de l'Evangile, pour évangéliser le peuple tout entier, pour atteindre les foules dont Jésus disait déjà qu'il avait pitié de les voir languissantes et dispersées comme des brebis qui n'ont pas de berger. C'est dans un but universaliste et missionnaire — missionnaire dans le pays même — puisque, précise saint Paul, "Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité. Car il y a un seul Dieu, et un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ, qui s'est donné lui-même en rançon pour tous". Pour tous !

Mais revenons à Rom. 13. Nous avons donc des devoirs. Nous avons des devoirs envers l'Etat. Quels sont enfin, outre la prière dont saint Paul fait mention à Timothée, quels sont donc nos devoirs ?

L'apôtre répond : l'impôt, la crainte et l'honneur. "L'impôt à qui est dû l'impôt, la crainte à qui est due la crainte, l'honneur à qui est dû l'honneur".

L'impôt — je passe sur la distinction qu'il fait entre l'impôt proprement dit et la contribution indirecte : de toutes façons, les deux sont dus à l'Etat.

Aucun de nous n'éprouve une joie sans mélange lorsqu'il reçoit son bordereau d'impôts. Leur montant nous paraît toujours excessif pour nos petits budgets. Et nous ne sommes pas toujours persuadés que l'Etat fasse le meilleur emploi possible de notre argent. Il n'empêche que, dans l'ensemble, l'Etat, s'il veut remplir ce rôle providentiel que la Bible lui reconnaît, s'il veut travailler au bien de la société, a besoin des contributions de ses citoyens. Sans impôts, pas de routes, pas d'amenée d'eau ni de tout-à-l'égoût, pas d'écoles ni d'hôpitaux, etc. Nous devons donc payer nos impôts sans rechigner, et nous le devrions, comme chrétiens, même s'il n'y avait pas de sanctions contre ceux qui ne paient pas. Saint Paul dit dans ce chapitre de la lettre aux Romains que nous le devons "par motif de conscience", autrement dit par obéissance à Dieu qui a voulu l'Etat.

En disant cela, saint Paul fait directement écho à l'enseignement de Jésus, qui, à la question des Juifs : "Devons-nous payer l'impôt à César" ? répondit en montrant une pièce de monnaie à l'effigie de l'empereur : "Rendez à César ce qui est à César, et (bien sûr, ce qui est beaucoup plus important) à Dieu ce qui est à Dieu". César et Dieu ne sont évidemment pas sur le même pied : nous devons tout à Dieu, et peu de chose à César. Pourtant, Jésus ne les oppose pas l'un à l'autre, ne donne pas à choisir entre les deux. Il ne dit pas : "Dieu ou César", mais : "Dieu et César". Nous devons obéissance à l'Etat par obéissance au Seigneur — étant toujours réservé le cas où César agirait directement contre Dieu, et où il faudrait alors choisir d'obéir à Dieu plutôt qu'à César ; mais ce cas est l'exception qui confirme la règle.

Second devoir à l'égard de l'Etat : la crainte, c'est-à-dire l'obéissance. "Il n'y a pas d'autorité qui ne vienne de Dieu, dit saint Paul, et toutes celles qui existent ont été instituées par Dieu. Qui-conque résiste à l'autorité résiste à l'ordre que Dieu a établi". Dieu a donné à sa création une structure hiérarchique. Les hommes sont

tous égaux en dignité humaine, devant le péché et devant la grâce, mais ils ne le sont pas par leur taille, leur caractère, leurs aptitudes, leurs talents (voir la parabole de Jésus à ce sujet), ni par leurs fonctions. Dans tous les domaines il y a des chefs et des subordonnés, et ceux qui disposent de l'autorité sur les autres la détiennent de Dieu lui-même, qui est l'autorité suprême et la source de l'autorité. Ce que la contestation actuelle nomme une "structure d'oppression" n'est en réalité qu'un service du prochain, accompli au nom de Dieu pour le bien du prochain. Les parents sont les représentants de Dieu auprès de leurs enfants, les patrons auprès de leurs employés, l'Etat auprès des citoyens. Rappelez-vous l'enseignement de l'Epître aux Ephésiens et de la 1ère Ep. de Pierre, évidemment très démodé aujourd'hui, mais d'autant moins périmé : "Enfants, obéissez à vos parents; serviteurs, obéissez à vos maîtres; (citoyens), rendez honneur au roi" !

Il y a donc, pour nous chrétiens, un devoir de soumission aux lois, ordonnances, décrets, règlements de police et autres, qui émanent de l'Etat. Cette soumission n'est pas inconditionnelle, certes : je l'ai dit et le répète pour éviter tout malentendu. "Le magistrat est serviteur de Dieu, précise saint Paul, lorsqu'il s'acquitte fidèlement de ses fonctions, non s'il se fait tyrannique et totalitaire, à la manière d'Hitler ou de Staline. Mais lorsque la volonté des hommes coïncide en gros avec celle de Dieu, que les autorités de la nation n'ordonnent rien de directement contraire à la Loi divine, mais seulement des choses utiles à la bonne marche de la société, comme c'est le cas généralement chez nous à l'heure actuelle, nous n'avons pas le droit de nous soustraire aux lois simplement par esprit d'indépendance ou par convenance personnelle. Nous n'avons pas à jouer au plus fin avec l'Etat, ni à imiter certains citoyens qui se vantent de savoir échapper par habileté à certaines obligations légales. C'est à nous de donner l'exemple de l'obéissance honnête et de l'esprit civique.

"Rappelle aux fidèles, dit encore saint Paul à Tite, qu'ils doivent être soumis aux autorités, aux magistrats et leur obéir".

Troisième devoir civique : l'honneur. Certes, il ne nous est pas demandé d'avoir pour ceux qui nous gouvernent de l'amour. Il ne nous est pas interdit non plus de les critiquer, de juger leur administration, de lutter pour changer telle ou telle loi, ou encore de les plaisanter sans méchanceté : l'humour ne fait pas de mal en politique.

En revanche, il nous est demandé d'avoir pour eux de la con-

sidération et du respect, non pas précisément en raison de leur personnalité, de leur caractère, de leurs aptitudes, qui peuvent présenter bien des insuffisances (nul homme n'étant parfait), mais en raison de leur fonction même, de l'autorité qui leur est conférée, de leur état de "ministres de Dieu" au service du bien public. Les honorer, c'est honorer Dieu qui a voulu cette fonction.

Or, les attaques dont nos hommes d'Etat sont parfois victimes ne sont pas toujours conformes à l'honneur. Il est d'injustes, de calomnieuses et de haineuses, qui ont la volonté de salir, de blesser et de détruire leur homme. On connaît des hommes d'Etat parfaitement intègres et consciencieux, mais trop sensibles, qui ont été profondément marqués par ces attaques et ont dû renoncer à leur mandat.

Ecoutez sur ce point l'apôtre Pierre (qui vivait sous régime monarchique, mais peu importe à cet égard la différence de gouvernement) :

"Soyez soumis à cause du Seigneur à toute institution humaine, soit au roi, en sa qualité de souverain, soit aux gouverneurs délégués par lui . . . Honorez tous les hommes, aimez vos frères, craignez Dieu, rendez honneur au roi" ! (1 Pierre 2 - 13-17).

* * *

Notre conclusion fera donc abstraction du cas particulier de l'Etat qui se démonise et s'absolutise, et s'en tient à la règle générale de l'Etat serviteur de Dieu pour le bien public.

Nous vivons à une époque où il y a crise du devoir d'obéissance et de respect, crise de l'autorité, dans tous les domaines : dans le couple, dans la famille, dans l'école, dans l'Eglise et dans la vie civile. Une des choses les plus nécessaires aujourd'hui est de ne pas céder à la mystique de l'égalitarisme qui envahit les mentalités, mais de reconnaître loyalement qu'il y a des gouvernements et des gouvernés, même en démocratie et malgré la fiction de la souveraineté du peuple, et qu'il est bon qu'il en soit ainsi, et que Dieu lui-même l'a voulu.

Nous sommes tous, en général, à la fois subordonnés aux uns et surordonnés à d'autres, par exemple subordonnés comme employés dans une entreprise et au-dessus de nos enfants comme pères de famille. Si nous sommes parmi les gouvernés, il nous faut accepter ce rôle en toute humilité et remplir fidèlement nos devoirs envers nos gouvernants. Et si nous exerçons une autorité quelcon-

que, que ce soit dans un esprit de service et en prenant nos responsabilités devant Dieu. "Que le plus grand parmi vous se fasse le serviteur de tous" ! a dit Jésus. Le bien de notre pays dépend de cette fidélité de chacun dans la condition que Dieu lui a assignée au sein de la société, et de l'accomplissement scrupuleux des obligations qui sont les siennes.

"Rendez à tous ce qui leur est dû : l'impôt à qui est dû l'impôt, la crainte à qui est due la crainte, l'honneur à qui est dû l'honneur."

NOTE

Nous avons laissé de côté notamment trois questions à vrai dire considérables et très débattues de nos jours.

La première est celle de savoir si l'Etat — en général — est fidèle ou non à sa mission de serviteur de Dieu lorsqu'il arrête, juge, condamne, enferme, voire même fait mettre à mort des malfaiteurs. Cela peut sembler, à première vue, directement contraire à la loi évangélique qui prescrit d'aimer le prochain, de lui pardonner, de tendre la joue gauche à qui vous frappe sur la droite. De même, lorsque l'Etat se prépare à la guerre, met sur pied une armée, apprend aux hommes à tuer, alors que le sixième commandement dit : "Tu ne tueras point" ! C'est une question de principe.

Une seconde question, de principe également, est dans le prolongement de la précédente : malgré cette apparente contradiction, y a-t-il un rapport, et lequel, entre les lois humaines (civiles ou pénales) et la loi morale en général, évangélique en particulier ? En d'autres termes, faut-il opposer le domaine spirituel et le domaine temporel, ou les voir en continuité l'un avec l'autre ?

Une troisième question, à laquelle nous ne répondrons pas, serait une question de fait : notre confédération suisse et nos Etats cantonaux s'acquittent-ils toujours fidèlement de leurs fonctions, en sorte que nous leur devons obéissance en tout, ou bien y aurait-il en eux, à l'heure actuelle, des germes de totalitarisme auxquels il faudrait prendre garde, par exemple lorsqu'ils modifient dans un sens peu chrétien le droit matrimonial, ou méditent de légaliser l'avortement, ou entendent adapter aux moeurs le code pénal, ou imposent à l'école publique une ligne toujours plus "laïque", c'est-à-dire pratiquement toujours plus athée ?

A la première question, sur l'écart qu'il y a entre la loi d'amour et les violences de l'Etat, on peut répondre ceci : L'Etat, précisément pour être serviteur de Dieu, pour maintenir l'ordre et l'indépendance nationale., ne peut pas se conformer à la Loi divine de pardon et d'amour, mais est obligé de sévir contre les coupables. "Ce n'est pas pour rien que le magistrat porte le glaive, dit encore saint Paul, toujours dans Rom. 13 : il est ministre de Dieu pour faire justice et pour punir ceux qui font le mal". S'il pardonnait aux délinquants et supprimait police, tribunaux et prisons, il encouragerait la délinquance, les malfaiteurs agiraient en toute liberté et le pays serait livré au chaos. L'Etat manquerait à sa tâche de travailler au bien de la société en y maintenant une existence vivable. De même s'il supprimait l'armée : il livrerait le pays à tout envahisseur et sacrifierait ce pays dont Dieu lui a confié la garde. Il peut donc être amené à tuer ou à faire tuer, dans des cas extrêmes, pour éviter des maux plus grands, pour sauver des vies en plus grand nombre que celles qu'il sacrifie, et pour sauver des valeurs plus grandes que la vie elle-même, telles que la liberté et le droit de vivre selon sa foi.

Dans le Sermon sur la Montagne, Jésus nous prescrit, c'est vrai, une attitude de non-résistance au méchant dans nos rapports individuels; mais il n'exige pas la même attitude dans nos rapports sociaux. Sachant mieux que personne que ce monde est un monde de péché, de folie et de conflits, et que l'homme est un loup pour l'homme, Jésus a été parfaitement conscient du fait que les sociétés humaines sont hors d'état de survivre sans un minimum d'organisation, de lois et de contraintes. Sans un minimum de violence. Mais d'une violence dont l'usage ne soit pas laissé à la discrétion de tout un chacun, dans une anarchie où les hommes se dévoreraient les uns les autres; non : d'une violence réglée, canalisée, légalisée, et réservée à cet organisme qu'on appelle l'Etat. Dans le monde présent, à titre provisoire en attendant le Royaume de Dieu où, bien sûr, toute violence aura disparu, l'Etat existe de droit divin pour établir par la force un ordre précaire, mais suffisant, et pour tenir en bride ceux qui voudraient empêcher les autres de vivre en paix. Par la force, parce qu'il n'y a pas d'autre moyen pour ceux qui ne font pas le bien spontanément; mais, dans le fond, pour l'amour des hommes et pour leur bien. Cette légitimité de l'Etat, avec les moyens de contrainte et de violence qui sont les siens, Jésus l'a reconnue, par exemple, lorsqu'il a ordonné de "rendre à César ce qui est à César", ou, au moment de son procès, lorsqu'il a dit à Pilate : "Tu n'aurais aucun pouvoir sur moi, s'il ne t'était donné d'en-haut".

Pour ce qui est du 6e commandement, souvent invoqué à tort et à travers, il a précisément pour but de soustraire le droit de vie et de mort à l'individu, donc à l'arbitraire, pour le confier à la société organisée et aux garanties de la justice. Le peuple d'Israël, pour qui à l'origine a été édicté le Décalogue, a dû faire la guerre à maintes reprises, et son droit connaissait aussi la peine de mort, sans qu'il se soit mis le moins du monde en contradiction avec ce Décalogue. Alors que la langue française n'a qu'un seul mot pour exprimer l'idée de "tuer à la guerre" et celle de "tuer par vengeance personnelle", l'hébreu en a deux, pour bien marquer que ces deux genres de meurtres sont d'essence foncièrement différente. C'est le second de ces mots qui est employé dans le 6e commandement, et non pas le premier. Notre traduction : "Tu ne tueras point" est donc très imparfaite. Il faudrait recourir à toute une périphrase pour en rendre le sens : "Tu ne prendras pas le droit de tuer; tu ne seras pas ton propre justicier; tu ne disposeras pas, toi tout seul, de la vie de ton prochain; tu ne seras pas l'arbitre de la vie ou de la mort d'autrui". Ce commandement n'a donc rien à faire dans le débat sur l'armée et l'objection de conscience. Car, dans le cas du service militaire, il ne s'agit absolument pas de permettre aux individus de régler leurs comptes eux-mêmes, mais seulement d'organiser la légitime défense de la société contre qui voudrait la détruire. (En revanche, entre parenthèses, l'interdiction de tuer est parfaitement valable contre l'avortement qui serait à la seule responsabilité de chaque femme, sans en référer à quiconque).

Si on interroge maintenant le Nouveau Testament — outre le glaive que saint Paul accorde aux magistrats, et dont on peut penser qu'il sert à combattre les ennemis du dehors aussi bien que ceux du dedans — signalons simplement que Jésus lui-même, en accordant à César l'impôt, n'ignorait pas que cet impôt servait notamment à entretenir des troupes. Et ces troupes n'étaient même pas de milice, comme les nôtres, mais d'occupation étrangère. C'est dire que Jésus considérait l'armée, qui n'avait évidemment pas grand'chose à faire avec son Royaume, comme un mal nécessaire en attendant le dit Royaume. Elle faisait partie du train de ce monde, tant que ce monde n'avait pas fait place au siècle à venir. Elle est un des éléments du paysage terrestre, pour ainsi dire, elle est normale dans l'anormal du péché, si bien que Jésus en fait comme la toile de fond d'une de ses paraboles : "Quand un chef part pour la guerre avec dix mille hommes, il s'assied d'abord pour savoir s'il pourra tenir tête à vingt mille". Et dans ses prophéties sur la fin du monde, il n'idéalise

pas la situation présente au point de vouloir supprimer les conflits armés avant le temps de son Retour : "Il y aura des guerres et des bruits de guerre, dit-il, mais ce ne sera pas encore la fin".

A la seconde question : quel est le rapport entre la Loi divine et les lois humaines, plus particulièrement dans le domaine moral ? il nous semble qu'il faut répondre comme la théologie classique au sujet des deux natures du Christ : on doit les distinguer sans les séparer, les unir sans les confondre.

Les distinguer tout d'abord. La Loi morale, d'origine divine, est plus exigeante que le code. Elle va beaucoup plus loin. Elle définit dans leur essence le bien et le mal, tandis que le code établit quelques règles minima pour la vie en société. Elle vise le fort interne : les pensées et sentiments des hommes, alors que le code ne vise que les conduites extérieures, les actions concrètes. Exemple : le 10^e commandement, comme le premier, ne sauraient passer dans la loi humaine. La loi morale s'adresse à la liberté de la personne, demande une obéissance volontaire; le code use de sanctions et de contraintes. La Loi morale est absolue, les prescriptions du code sont relatives. Exemple : Dieu condamne la colère comme le meurtre, et il interdit absolument le divorce; l'Etat ne réprime pas la colère, et permet le divorce. La morale, surtout chrétienne, qui est une inspiration et une grâce autant qu'une loi, peut seule éduquer, former l'être moral des personnes, produire de bonnes mœurs : elle agit par le dedans. Le code n'agit que du dehors, négativement, en posant des limites, en réfrénant le mal, en sanctionnant les infractions : on ne peut attendre de lui qu'il crée des hommes nouveaux.

L'Etat n'est donc pas l'Eglise, et ne saurait, comme on l'a vu, appliquer sans autres l'Evangile, le faire passer tel quel dans les lois. Il y a un abîme entre ce que les Réformateurs appelaient le règne spirituel et le règne temporel, ou entre "l'usage didactique" de la Loi et son "usage politique".

Néanmoins, ces deux domaines ne sont pas sans relation l'un avec l'autre, il y a tout de même une analogie entre l'ordre du Royaume de Dieu et l'ordre que l'Etat est chargé d'assumer. Les deux domaines sont apparentés.

Le code pénal se réfère, fondamentalement, à la même notion du bien et du mal que la morale. Sans aller aussi loin que la morale, il va dans la même direction. Il ne peut pas la contredire, ni faire blanc ce qui est noir, ou inversement. Il est un écho atténué de la Loi divine. L'Etat, même sans avoir conscience de son rôle de serviteur de Dieu, a une connaissance naturelle de la loi morale, con-

naissance qui s'accorde avec le sentiment général. "Les païens, dit saint Paul, sans connaître la Loi, sont à eux-mêmes leur propre loi. Les commandements de la Loi sont écrits dans leur coeur : leur propre conscience en témoigne, et leurs pensées qui tour à tour les défendent et les accusent". (Rom. 2/14-15) L'Etat doit respecter ces lois "non écrites" auxquelles se référait Antigone contre Créon, lois "intangibles", disait-elle, "en vigueur depuis l'origine et que personne n'a vues naître", lois que "Zeus a promulguées". A plus forte raison lorsque l'Etat est chrétien, c'est-à-dire lorsqu'il côtoie une Eglise qui connaît le bien et le mal par révélation.

L'Etat existe, avons-nous dit, pour sauvegarder un bien assurément relatif, mais pourtant réel. Revenons à Rom. 13 : "Celui qui résiste à l'autorité résiste à l'ordre que Dieu a établi; et ceux qui s'y opposent attireront sur eux le jugement. En effet, ceux qui gouvernent ne sont pas à redouter pour les bonnes actions, mais pour les mauvaises. Veux-tu n'avoir pas à craindre l'autorité ? Fais le bien et tu auras son approbation . . . Mais si tu fais le mal, crains, car ce n'est pas pour rien qu'il porte le glaive". (v. 2-4) L'Etat a donc à porter un jugement moral, ayant à distinguer entre les "bonnes actions" et les "mauvaises", entre le "bien" et le "mal". Il ne peut donc pas prétendre que la morale est affaire purement individuelle et privée, et qu'elle ne le regarde en rien.

C'est ce que répond, par exemple, l'autorité exécutive du Canton de Vaud à l'enquête fédérale sur la révision du code pénal : "Le Conseil d'Etat reproche à la commission d'experts de faire abstraction de la morale; or, qu'il le veuille ou non, le législateur fait de la morale, car ses références pour punir ou ne pas punir sont du domaine de l'éthique sociale. Même si elle ne doit pas être un code de morale, la loi pénale a incontestablement une fonction morale". .

Ainsi les lois humaines, le code pénal en particulier, si elles ne peuvent avoir une action morale ou spirituelle positive (l'Etat n'étant pas l'Eglise), peut du moins limiter les dégâts, réfréner les mauvaises moeurs en réprimant le mal. "Le magistrat est ministre de Dieu pour exercer la justice et pour punir celui qui fait le mal". Par là il indique qu'il y a des limites à ne pas franchir, il retient quelques-uns de les franchir, empêche la délinquance de proliférer, et protège ceux qui pourraient en être les victimes, notamment les jeunes. La loi pénale a une fonction, essentielle et charitable, de protection des faibles contre les sans scrupules : elle prend leur défense.

Rappelons à cet égard que saint Paul, en parlant du devoir de

prier pour l'autorité, assigne pour but à cette prière "que nous puissions mener une vie tranquille et paisible, toute de piété et d'honnêteté — on pourrait traduire : de piété et de moralité". (I Tim. 2/2) L'Etat, s'il ne peut créer le bien et supprimer le mal, doit du moins faire en sorte que le bien soit à l'aise et le mal mal à l'aise. Comme vient de le dire le Conseil synodal du Jura bernois, "il faut attribuer au code pénal, plus que ne le fait la commission d'experts, une grande importance dans la formation de la conscience morale et dans le respect des valeurs humaines". Et pour citer enfin le pape Jean-Paul II s'adressant à des hommes politiques français, plus spécialement aux parlementaires dans leur fonction de législateurs : "Les moindres textes de lois méritent le maximum de vigilance, de sagesse et d'équité . . . Il y va du bien commun de toute la nation, et les répercussions, à brève échéance ou à long terme, seront d'un grand poids . . . Vous le constatez vous-mêmes : ce qui est légalement permis tout en étant moralement un mal entraîne vite une confusion dans les consciences et une dégradation des mœurs". Ou, comme je l'ai écrit moi-même dans un article récent : "Bien des gens — ils ont tort assurément, mais c'est ainsi — considèrent comme moralement bon ce qui est autorisé par la loi. Tout ce qui n'est pas interdit est permis, et ce qui est permis, pourquoi ne pas le faire" ?

Quant à la troisième question que nous avons posée, à savoir si nos institutions politiques suisses répondent ou non à la définition paulinienne ou si elles ont actuellement une propension à prendre la place de Dieu et à servir l'Ennemi, elle est sous-jacente à tout le présent congrès, et nous la laissons à d'autres conférenciers et à d'autres débats.

Roger Barilier

Conférence prononcée le 20 octobre 1981 à la maison de retraite "Le Rûgel" à Seengen lors du congrès "Le renouvellement du combat chrétien aujourd'hui" organisé conjointement par le "Verein besorgter Eltern" et l'"Association vaudoise de parents chrétiens". M. Roger Barilier, Pasteur à la Cathédrale de Lausanne et auteur de plusieurs ouvrages d'éthique et de théâtre historique, est particulièrement connu dans le canton de Vaud pour sa chronique hebdomadaire du samedi dans la "Nouvelle Revue de Lausanne".

ÉVANGILE ET POLITIQUE ¹

Roger BARRIER

Le principe formulé par le concile de Chalcédoine à propos des deux natures, divine et humaine, du Christ — unir sans confondre et distinguer sans séparer — est applicable à beaucoup d'autres domaines. Il l'est, me semble-t-il, à ce problème délicat et complexe, qui connaît aujourd'hui un regain d'actualité, des rapports entre l'Évangile et la politique.

UNIR.

Ces deux réalités ne sauraient être séparées l'une de l'autre, rendues parfaitement étrangères et imperméables l'une à l'autre, sans faire tort aux prétentions 'totalitaires' de Dieu en Jésus-Christ, dont la souveraineté s'étend au monde tout entier et à tous les domaines de l'existence. Comme on aime à le répéter ces dernières années, rien d'humain n'est étranger à l'Évangile, l'Évangile concerne tous les hommes et tout l'homme. Jésus-Christ ressuscité et glorifié a « reçu *tout* pouvoir, au ciel et sur la terre ». Il a commandé à ses disciples « d'évangéliser *toutes* les nations, et d'apprendre aux hommes à garder *tout* ce qu'il leur a commandé ».

La vie publique, le bien commun d'une société donnée, ne sauraient donc se situer en dehors de la sphère de ce qui appartient à Dieu. Et l'homme qui reçoit l'Évangile et s'efforce de le vivre ne saurait non plus être partagé en deux : un chrétien qui adore Dieu le dimanche et un citoyen qui sert l'État la semaine. Il est à la fois, indissolublement, chrétien et citoyen, chrétien préoccupé de la bonne marche des affaires publiques et citoyen s'efforçant de faire passer dans l'accomplissement de ses devoirs

¹ S'il est un sujet actuellement rebattu, c'est bien celui-là. Et je n'ai pas la prétention d'apporter sur lui quoi que ce soit d'original. Il se trouve simplement que dans l'Église dont je fais partie — l'Église évangélique réformée du Canton de Vaud — l'affiliation d'un pasteur à un parti politique et sa récente élection au Grand Conseil (assemblée législative cantonale) a relancé le débat. Pour ma propre gouverne, j'ai voulu mettre de l'ordre dans mes idées à ce sujet. Peut-être rendrai-je service à ceux dont la conviction n'est pas encore figée.

civiques (qui ne se bornent pas à participer aux élections et votations) quelque chose de sa foi en Jésus-Christ.

Si Dieu règne sur toutes choses et sur l'homme tout entier, il a quelque chose à dire non seulement sur la catéchèse ou la liturgie, mais sur le mariage et la famille, sur la science et les arts, sur la culture et la civilisation, sur le droit et la cité, sur l'économie et la politique. La conjonction 'et', placée dans notre titre entre Evangile et politique, ne l'est pas à tort : elle conjoint deux réalités qui ont véritablement quelque chose à voir ensemble. Il faudra seulement préciser quoi.

Jésus, en reconnaissant à César le droit de prélever des impôts² ou en disant à Pilate : « Tu n'aurais aucun pouvoir sur moi s'il ne t'avait été donné d'en-haut »³, et saint Paul, en déclarant que « toute autorité vient de Dieu et a été instituée par Dieu »⁴, ont exprimé cette conjonction.

« Rien d'humain n'étant étranger à l'Evangile, écrivais-je récemment⁵, et la souveraineté du Christ s'étendant sur le temporel comme sur le spirituel, l'annonce de cet Evangile a forcément des incidences sur la vie publique et dans la recherche du bien commun.

« Il n'y a pas de séparation tranchée entre la foi chrétienne et les réalités quotidiennes, dont la politique est un aspect. Vouloir confiner l'Evangile dans les sacristies et enfermer l'Eglise dans la sphère privée a toujours été le crime des régimes totalitaires. Ce ne saurait être le fait d'un Etat comme le nôtre, qui reconnaît la primauté des valeurs spirituelles et dont les autorités cantonales font le serment de respecter — on l'a entendu l'autre jour à la Cathédrale — « les principes de la religion »⁶.

« Ce n'est pas seulement devant leurs électeurs que les représentants du pouvoir auront à rendre compte, mais devant Dieu. Le pasteur Henri-Michel ROCHAT, président du Synode, l'a parfaitement exprimé lors de leur assermentation. Et parce que l'Eglise est le porte-parole de Dieu dans ce monde, elle a parfaitement le droit et même le devoir de rappeler à l'Etat et aux hommes qui en ont la charge, quelle est ici et maintenant la volonté divine. »

Il convient donc d'écarter, de prime abord, toute théorie qui voudrait rendre ces deux réalités totalement indépendantes l'une de l'autre, toute doctrine réservant à l'Eglise le domaine des

² Mat. 22/15-22.

³ Jean 19/1-11.

⁴ Rom. 13/1.

⁵ Dans la *Nouvelle Revue de Lausanne* du 17 avril 1982.

⁶ Il s'agissait de l'assermentation du Grand Conseil et du Conseil d'Etat au début de la nouvelle législature.

âmes et à l'Etat celui des corps, à la première l'au-delà et au second l'en-deçà, à l'une le sacré et à l'autre le profane. Dieu seul est sacré, l'Eglise ne l'est pas en soi plus que l'Etat, et l'Etat, s'il obéit à Dieu, peut avoir part à ce sacré¹. L'Evangile peut avoir des implications temporelles sur lesquelles l'Eglise doit à l'occasion se prononcer, sans que l'Etat ou les hommes politiques soient fondés à lui dire : « Mêle-toi de ce qui te regarde ! ».

D'ailleurs, chez nous, dans le Canton de Vaud, l'union de l'Eglise et de l'Etat est un signe de cette interdépendance du spirituel et du temporel. L'ordre civil y est 'chrétien', non pas, bien sûr, au sens fort du terme, qui n'est applicable qu'aux personnes, mais dans ce sens qu'il se réfère à des principes supérieurs, que la population dans sa majorité professe au moins du bout des lèvres la foi en Jésus-Christ, et que celle-ci imprègne — peut-être plus pour très longtemps ? — les mentalités, la législation et les mœurs. La dimension religieuse y est reconnue comme un élément constitutif du bien commun.

DISTINGUER.

Ainsi donc, entre le religieux et le politique, pas de séparation. Mais pas de confusion non plus.

Si ces deux ordres sont en rapport l'un avec l'autre, si l'Evangile a des incidences dans la vie publique, il n'en reste pas moins qu'ils sont deux ordres distincts l'un de l'autre et non pas un seul qui serait un magma indifférencié politico-religieux. Absorber le religieux dans le politique, c'est le césaro-papisme (tel que nous l'avons connu, chez nous, sous la domination bernoise, et tel qu'il est vécu de nos jours dans les pays de l'Est), tout le domaine de la foi soumis à la dictature du prince, l'Eglise domestiquée et persécutée. Absorber le politique dans le religieux, c'est la théocratie, ou plus exactement le gouvernement des clercs, l'intrusion de l'Eglise dans les choses temporelles, qui sont une forme de tyrannie aussi dangereuse que le totalitarisme athée.

Lorsque Jésus a prononcé sa fameuse parole sur Dieu et César : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est

¹ Cf. Jean AMERFUHRER : *Evangile et Politique*, Lausanne, Editions du Soc, 1976, p. 38. « Si la politique doit avoir un sens, si Dieu doit recevoir ce qui lui est dû, tout dualisme, théorique et pratique, prétendant que la politique est le domaine des hommes ou que Dieu est trop saint pour s'en mêler, doit être exclu ». (Paul WELLS : *Dieu créateur et Politique*, Revue Réformée 1976/1).

à Dieu », il sous-entendait certainement que, dans le fond, tout est à Dieu, même ce qui est à César (alors que l'inverse n'est pas vrai) ; mais il n'en a pas moins énoncé une dualité : Dieu - César. Il y a, à l'intérieur de la totalité qui appartient à Dieu, un domaine dans lequel César jouit d'une relative autonomie et qui lui est confié en gérance. En accordant à César de lever des impôts, Jésus lui concédait le droit de gouverner temporairement la société, car les impôts sont le moyen matériel d'exercer ce gouvernement. Et saint Paul a traduit fidèlement la pensée de son maître en exigeant des chrétiens qu'ils soient soumis à l'autorité civile « par motif de conscience »¹.

Or l'ordre établi par César est un ordre relatif et provisoire, qui n'a pas grand-chose de commun avec l'ordre de la Grâce, lequel, même s'il peut transparaître sporadiquement dans ce monde, ne se réalisera pleinement qu'à la fin des temps. L'Etat n'est qu'un organisme de conservation de la société, en attendant mieux. Il est là pour limiter le mal, non pour le détruire. Il élève des barrières de protection entre les hommes, pour les empêcher, eux qui sont par suite de la Chute originelle des loups les uns pour les autres, de se manger entre eux ; mais il n'est pas en son pouvoir d'établir parmi eux une réelle et totale fraternité, une société idéale où « le loup habitera avec l'agneau » et où « de leurs lances, les hommes forgeront des serpes et de leurs épées des socs de charrue ». Il est le règne du moindre mal, non celui du bien. Aucune politique ne peut établir ici-bas le Royaume de Dieu.

Ajoutez à cela que l'Etat agit du dehors, sur les structures ; l'Eglise agit du dedans, sur le cœur de l'homme. Or le mal est d'abord dans l'homme, toute la Bible nous le crie, et non dans les structures. On ne change rien de fondamental en voulant réformer la société sans commencer par réformer l'homme, ce que l'Evangile est seul à même de faire. « Rien de ce qui pénètre de l'extérieur dans l'homme ne peut le rendre impur... Tout le mal sort de l'intérieur et rend l'homme impur »².

Voilà déjà deux raisons de distinguer nettement le domaine de la foi du domaine des choses terrestres. Il n'y a pas de l'un à l'autre de continuité sans problèmes. On ne peut appliquer directement les lois du monde spirituel à la gestion des sociétés humaines.

¹ Rom. 13/5.

² Marc 7/18-23. — « On ne trouve nulle part dans la Bible l'idée que le mal serait d'abord dans la société, son organisation, son régime économique et social, ou dans l'occupation étrangère, pas plus que dans les maladies ou les catastrophes naturelles » (Marcel REGAMEY : *Evangile et Politique*, Lausanne, Cahiers de la Renaissance vaudoise, 1973, p. 58).

Cette distinction se précise si l'on pense aux moyens dont usent respectivement, pour remplir leur tâche, le Christ et ses disciples, d'une part, les pouvoirs publics de l'autre. Comme dit saint Paul, « les armes avec lesquelles nous luttons ne sont point charnelles »¹⁰ : ce sont la parole, la persuasion, la prière, l'amour pour tout dire. C'est bien à tort qu'on a pu interpréter jadis les mots de la parabole du festin : « Contrains-les d'entrer ! » comme justifiant le recours à la force pour obliger les gens à croire. Le Christ ne contraint personne à l'aimer : ce serait la négation même de l'amour, qui est le règne même de la liberté.

L'Etat, en revanche, a recours à la contrainte, et il le doit. Il fait exactement le contraire de ce que doit faire le chrétien : il rend le mal pour le mal. Il ne peut faire autrement : c'est sur cette nécessité même qu'il est fondé, et s'il s'avisait, lui, de recourir à l'amour, il s'effondrerait. Les lois, les tribunaux, la police, l'armée sont autant de moyens indispensables à son existence et à l'exercice de sa mission. Vous ne le voyez pas se comporter selon les préceptes du Sermon sur la Montagne : pardonner au coupable, renoncer à son droit, donner le manteau à qui veut prendre le veston, tendre la joue gauche à qui vous frappe sur la joue droite. Ces préceptes, que nous devons suivre, et que nous suivons si mal, dans nos rapports avec notre prochain, seraient la mort de la société. Celle-ci ne saurait pardonner aux malfaiteurs, systématiquement du moins (l'amnistie pouvant être opportune à l'occasion) sans laisser le champ libre à leurs entreprises et leur livrer sans défense les honnêtes gens. et sans faire proliférer le crime et susciter en quelque sorte de nombreuses « vocations » de criminels chez tous ceux qu'encouragerait cette impunité.

Le simple bon sens suffit à établir ce point. Mais l'Écriture sainte confirme la leçon du bon sens. En accordant à César le droit de lever l'impôt, Jésus lui reconnaît le droit d'user de contrainte. Car l'impôt n'est pas une offrande volontaire, libre et joyeuse, mais une obligation accompagnée de sanction pour qui voudrait y contrevenir. L'Etat ne vous prie pas poliment et gentiment de vous en acquitter, mais il vous en intime l'ordre, et gare à vous si vous l'envoyez promener ! Pourtant, c'est par droit divin qu'il vous donne cet ordre, et, en rendant à César ce qui est à César, vous ne cessez pas de rendre à Dieu ce qui est à Dieu. Il n'y a pas, dans ce cas, de conflit entre l'obéissance à Dieu et l'obéissance aux hommes.

Même enseignement chez saint Paul, qui nous dit que le magistrat porte le glaive (ce que ne fait pas le serviteur de l'Évan-

¹⁰ II Cor. 10/4.

gile) et que « ce n'est pas pour rien : il est ministre de Dieu pour exercer la justice et pour punir celui qui fait le mal »¹¹.

CONSÉQUENCES.

Cette distinction fondamentale entre la liberté de l'amour et la contrainte des lois a de multiples conséquences. Elle montre en tous cas que l'Évangile, même s'il doit s'insinuer dans la vie publique pour en infléchir le cours, ne peut pas s'y appliquer directement ni absolument. Il n'agit pas dans la vie sociale de la même façon que dans la vie individuelle. La personne humaine n'est pas sur le même plan que la collectivité. Les structures de la société ne sont pas 'évangélisables' comme le sont les hommes. On ne les change pas comme on change un homme qui fait la rencontre personnelle du Christ. On ne les change que par la médiation des institutions et des lois, ce qui est une tout autre affaire, et ce qui nous fait sortir de la sphère évangélique proprement dite. Et ce qui nous fait entrer dans le relatif, le discutable et le controversé¹².

Voyez, par exemple, le domaine de la morale et des mœurs. La loi divine, telle qu'elle ressort du Décalogue et de la Bible en général, y compris la reprise qu'en font Jésus et les Apôtres dans le Nouveau Testament, condamne l'adultère, le divorce, la prostitution, l'avortement et l'homosexualité. (Je sais que cela est contesté actuellement, mais qu'est-ce qu'on ne peut pas contester, quand on cherche à se justifier soi-même ?) Pourtant, l'Église seule peut proposer à ses membres cette exigence dans toute sa rigueur, et inviter ceux qui l'enfreignent à se recon-

11 Rom. 13/4. — « Pour agir efficacement, au milieu d'un monde pécheur, il faut se résoudre à utiliser des méthodes que nous n'accepterions jamais sur le plan de notre morale personnelle. La violence, en particulier, caractérise toujours plus ou moins l'action politique ». (Phil. MAURY : *Évangélisation et Politique*, Genève, Labor et Fides, 1957, p. 121). — C'est la méconnaissance de cette distinction essentielle entre le temporel et le spirituel qui explique le pacifisme et l'objection de conscience, comme aussi les « théologies de la libération ou de la révolution » : l'Évangile devrait informer le politique au point de réaliser dès maintenant le Royaume de Dieu. « On fait des fins terrestres la fin suprême de l'humanité... Complète temporalisation du christianisme [...]. La distinction entre le temporel et le spirituel, entre les choses qui sont à César et les choses qui sont à Dieu, s'obscurcit inévitablement chez les chrétiens agenouillés devant le monde. Et les plus décidés la nient déjà carrément » (Jacques MARITAIN : *Le Paysan de la Garonne*, Paris, Desclée de Brouwer, 1966, p. 88).

12 « D'une part, la foi chrétienne implique une insertion dans le monde et un projet politique. D'autre part, il n'y a pas entre la foi chrétienne et une politique déterminée de lien nécessaire, mais un certain hiatus » (Paul RICOUR : *Les Chrétiens et la Politique*, p. 82, cité par R. COSTE : *Évangile et Politique*, Paris, Aubier, 1968).

naître pécheurs et à implorer la grâce. Mais l'Etat, lui, que peut-il faire de cette exigence ? Il ne peut pas la bafouer entièrement, sans doute, car il ne serait plus « le ministre de Dieu pour le bien » et favoriserait une totale anarchie morale qui serait destructrice pour la nation. Et l'Eglise serait dans son rôle en lui disant : Halte là ! Mais d'autre part, il est obligé de tenir compte dans une certaine mesure des possibilités réelles d'application de cette loi morale dans l'ambiance permissive actuelle, et de renoncer à l'imposer telle quelle à tous les citoyens, croyants ou non, rigoureux ou laxistes. Autrement, ou bien il exercerait une dictature puritaine à la KHOMEINY, ou bien il fermerait les yeux sur les innombrables infractions à la loi, ce qui rendrait celle-ci parfaitement inopérante.

A cet égard donc, impossible de confondre la Parole de Dieu et l'ordre juridique. Il y a bien deux domaines distincts, deux « règnes », comme disaient LUTHER et CALVIN. Le débat actuel, en Suisse, sur la révision du code pénal, est significatif de cette tension entre un impératif et un possible ; en somme, entre Dieu et César ¹³.

Le problème est pratiquement le même dans les questions de justice sociale ¹⁴. Dans nos pays démocratiques, les citoyens sont responsables avec l'Etat de définir et réaliser ce « bien commun » dont parle saint Paul, ce bien relatif et provisoire ou, si l'on préfère, ce moindre mal nécessaire pour que la vie soit vivable ici-bas et qu'il soit possible de la vivre « dans la piété et l'honnêteté », en attendant le Royaume. Et principalement pour que, dans cet état « paisible et tranquille », l'Eglise puisse remplir sa fonction première qui est d'annoncer l'Evangile à tous les hommes, car « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité » ¹⁵. Toujours est-il que la recherche de ce moindre mal, l'effort de « discernement de la volonté de Dieu » ¹⁶ pour le bien présent

¹³ « Celui qui saura discerner entre le corps et l'âme, entre cette vie présente et transitoire et la vie à venir, qui est éternelle, entendra pareillement assez clairement que le royaume spirituel du Christ et l'ordonnance civile sont choses fort distantes l'une de l'autre... Les lois ne sont point pour amener les hommes à perfection, je dis les lois civiles qui sont faites pour la police humaine. Elles ne sont donc point pour établir une sainteté parfaite, mais pour remédier aux vices » (CALVIN : *Institution* IV, XX, 1).

¹⁴ De même que l'Etat ne peut réaliser la sainteté, il ne peut réaliser la justice. Il est curieux de voir que bien souvent, de nos jours, ceux qui voudraient réagir par la loi contre le laisser-aller moral se désintéressent de la justice sociale. Inversement, ceux qui luttent pour la cause des humbles et pour des lois plus restrictives à l'égard des puissances d'argent poussent à toutes les capitulations sur le plan moral. Il faudrait être logique : ou bien les lois civiles doivent s'inspirer de la loi religieuse, et ce doit être le cas tant sur le plan de la morale que de l'équité ; ou bien l'Evangile n'a rien à voir avec le code pénal, et il n'y a rien à voir non plus avec la justice sociale.

¹⁵ I Tim. 2/2-4.

¹⁶ Rom. 12/2 ; Eph. 5/17.

du pays impliquent évidemment l'engagement des citoyens chrétiens dans le débat politique. Mais du même coup, il implique la diversité très grande de ces engagements. Car si le Bien, avec un grand B, peut être défini de manière univoque, grâce à l'Écriture qui nous dit ce que Dieu veut dans l'absolu, la définition du moindre mal n'est pas aussi simple : les citoyens, chrétiens ou non, peuvent avoir des opinions très différentes, et même opposées, à son sujet. Et plus encore, sur les manières de le réaliser.

Prenons en vrac quelques problèmes civiques qui se posent ou peuvent se poser. (Nous ne citons que des problèmes où un principe moral, un facteur humain, se trouve engagé ; il en est bien d'autres qui sont indifférents au point de vue religieux.)

L'accueil des travailleurs étrangers. Le devoir de les traiter comme des frères est impératif : « Tu aimeras l'étranger comme toi-même »¹⁷. Tel citoyen fera passer ce devoir avant toute autre considération et votera, par exemple, en faveur de l'initiative « *Etre solidaire* »¹⁸. Tel autre, que je suppose guidé aussi par des sentiments altruistes, sera attentif au danger d'accroître la xénophobie latente dans le pays, ou à celui de paralyser les activités saisonnières, ou de créer du chômage parmi ses compatriotes, qui sont aussi des frères ; et il se prononcera différemment.

L'exportation d'armes. On peut considérer comme honteux pour notre pays, neutre, pacifique, à vocation humanitaire, de fournir à d'autres pays les moyens de s'entredétruire. On peut aussi craindre, si l'on y renonce, de ne plus pouvoir fabriquer les armes nécessaires à la Suisse, ou de supprimer des emplois.

Faut-il taxer davantage l'alcool et le tabac, produits de luxe et nuisibles pour la santé ? Mais cette mesure ne va-t-elle pas toucher durement les producteurs et les commerçants ?

Faut-il construire de nouvelles usines nucléaires ? Elles représentent un danger ; mais toutes les techniques en présentent, et il n'y a jamais eu d'accident grave dans toutes les centrales qui existent. Elles sont nécessaires pour produire l'énergie électrique ; mais ne pourrait-on la produire autrement ou en restreindre le besoin ? Le problème des déchets n'est pas résolu.

Il y a toujours un oui et un non, un pour et un contre. La politique est l'art du possible, ou, comme disait le cardinal de RETZ, « l'art de choisir entre de grands inconvénients ». Elle doit tenir compte des réalités concrètes et de leur complexité, des lois de l'économie et des mouvements d'opinion, louvoyer

17 Lévi. 19/34.

18 Initiative populaire suisse accordant de très larges droits aux travailleurs étrangers.

entre des intérêts divergents et pas forcément illégitimes, veiller à ne pas favoriser les uns sans léser les autres, et, par exemple, à ne pas tolérer l'injustice au nom de la liberté, ni menacer la liberté au nom de la justice. De toute façon, les décisions qu'elle prendra seront toujours imparfaites, et la traduction juridique qu'elle tentera de faire d'un idéal sera toujours fort éloigné du pur Evangile¹⁹.

Bref, sur tous les sujets on peut avoir son opinion, même une opinion bien fondée et qu'on défendra avec chaleur. Mais on ne pourra jamais — sauf à de rares exceptions où l'on se trouve devant une évidence et où l'Eglise pourrait se prononcer d'une manière unanime²⁰ — prétendre que cette opinion est la seule possible, qu'elle se confond avec la vérité en soi, qu'elle est exclusivement et directement tirée de l'Evangile, et que tous ceux qui ne la partagent pas sont des 'affreux', des vendus, indignes de porter le beau nom de chrétiens²¹.

¹⁹ « L'Evangile ne contient pas de recettes qu'il suffirait d'appliquer mécaniquement aux diverses situations, ... mais il s'adresse à la conscience de l'homme responsable. Or, celui-ci, qui est-il ? Il n'est qu'un homme : c'est-à-dire qu'une intelligence limitée qui, quelque puissante qu'elle soit, ne peut jamais arriver à saisir tous les fils du réel, d'autant plus que les problèmes politiques sont souvent d'une effrayante complexité » (R. COSTE, op. cit., p. 281). — « Toutes les décisions politiques sont ou une synthèse ou un compromis d'intérêts opposés, de sentiments divers et parfois de passions collectives. Presque toutes se traduisent en prescriptions juridiques, de caractère civil, administratif ou pénal. Par leur nature, par la proportion d'arbitraire qu'elles contiennent, ces prescriptions ne peuvent réaliser totalement les prescriptions générales du droit naturel. Il y a un hiatus inévitable qui est celui de la contrainte transformant un bien moral, que seule la volonté libre peut se proposer, en un bien juridique que l'autorité ordonne et sanctionne. Ainsi aux deux bouts, dans la délibération, et dans le résultat, qui est la règle obligatoire de droit positif, l'acte politique s'éloigne de l'application pure et simple du précepte que l'Eglise a la tâche de rappeler » (M. RECAMBY, op. cit., p. 108).

²⁰ Il y a des cas où l'hésitation n'est pas possible. L'Eglise ne saurait approuver la ségrégation raciale, ni la torture. Pourtant, on peut douter que de grandes déclarations publiques sur ces sujets servent à quelque chose et engagent à quelque chose. La dénonciation de ces maux n'a de sens que si elle est faite par l'Eglise des pays où ils sévissent, et au risque de la persécution. Au reste, l'Eglise n'approuve pas non plus le sort tragique fait aux croyants dans les pays de l'Est. Qu'elle se garde des « indignations sélectives », comme dit SOLJÉNITSYN ! — Ceux qui voudraient que l'Eglise se prononce à tout propos avancent l'argument qu'elle doit prendre le risque de se tromper. Attitude crâne, mais téméraire. Si l'Eglise se trompe trop souvent, comment la prendre au sérieux ? Et si elle se trompe en politique, comment lui faire confiance en matière de dogme ? Elle est « la colonne et l'appui de la vérité » (I Tim. 3/15) ; elle n'est pas le soutien d'opinions plus ou moins défendables, mais non sans réplique.

²¹ Telle a été l'erreur de l'Eglise dans le passé, quand elle se tenait systématiquement du côté du pouvoir. Telle est l'erreur de ceux qui, de nos jours, se tiennent systématiquement du côté de l'opposition au pouvoir — opposition qui pourrait être le pouvoir futur (ou qui, en France, est déjà le pouvoir actuel). La plupart de ceux qui voudraient que l'Eglise s'engage politiquement entendent qu'elle s'engage à gauche, et seulement à gauche. Toute autre option est à leurs yeux trahison. Refusant bien souvent de mettre l'absolu là où il est — dans la Révélation de Dieu en Jésus-Christ — ils le mettent dans leur choix politique. Attitude simplificatrice et manichéenne, plus occupée à montrer du doigt les coupables qu'à rechercher le bien de tous. C'est ainsi qu'on fabrique les fanatiques et les guillotineurs.

DISTINGUER AUSSI.

Parvenu à ce point de mon exposé, il me semble que, pour y voir clair, il faut faire encore deux distinctions. L'une portant sur le premier terme du couple Dieu et César (ou Evangile et politique), donc sur ce qu'on est convenu d'appeler le spirituel, l'autre sur le second terme, donc sur le temporel.

Commençons par celui-ci. Qu'est-ce que la politique, et dans quel sens avons-nous pris le mot jusqu'ici ? Et qu'avons-nous dit en autorisant le chrétien à s'engager — prudemment — dans le combat politique ? Nous avons évidemment parlé de la politique au sens large, étymologique, du terme : le soin de la chose publique, le souci du bien concret de la société dans laquelle on vit.

C'est dans ce sens-là que la plupart des traités sur le sujet parlent de politique, faisant un devoir aux chrétiens de s'y intéresser activement. En général, ils écartent explicitement cet autre sens, d'usage plus populaire, « qui implique qu'on se met d'un parti contre les autres, qu'on en favorise les entreprises, bref, qu'on se mêle de politique animé de l'esprit le plus partisan. L'Evangile, étant bonne nouvelle pour tous les hommes, ne saurait être politique dans un tel sens »²².

« Militer pour une politique particulière, ai-je écrit moi-même, est autre chose que définir un esprit, une ligne générale. Aucune décision politique ne se confond jamais avec l'Evangile dans son essence. Elle est toujours passablement en-deçà. Elle est toujours partielle et partiiale, relative et discutable. Si bien que l'Eglise, quand elle rappelle les exigences divines dans des situations concrètes, peut se trouver en accord tantôt avec tel parti, tantôt avec tel autre, tantôt avec tous ou avec aucun. Elle dit de toute façon *autre chose*, ou le dit *autrement*. Elle ne peut donc se tenir d'un seul côté, comme le doit obligatoirement le député d'une faction partisane »²³.

Comme l'a écrit un autre pasteur, le chrétien politicien « court le risque de croire que ses engagements résumant la totalité du message chrétien pour l'homme d'aujourd'hui »²⁴. En d'autres termes, il s'expose à confondre ses options politiques avec la vérité en soi²⁵.

²² J. ANDERFUHREN, *op. cit.*, p. 8.

²³ *Nouvelle Revue de Lausanne*, 17 avril 1982.

²⁴ Ph. ROULET, dans l'hebdomadaire « Construire », du 14 avril 1982.

²⁵ « Autant les chrétiens doivent viser à ce que leur action politique s'inspire de l'Evangile, autant chacun doit éviter de présenter ses propres options — ou celles de son parti — comme les seules possibles. Personne n'a le droit d'accaparer la Parole de Dieu. C'est elle qui nous juge. Tous nos efforts pour la mettre en pratique resteront toujours partiels et même partiiaux, en dépit même de notre bonne volonté ». (R. COSTE, *op. cit.*, p. 280).

La politique, dans le sens courant du terme, est facteur de division. Elle oppose les hommes au lieu de les unir dans un combat commun. Elle est le lieu d'affrontements sans aménité, et d'une propre justice collective qui est une des formes les plus voyantes du pharisaïsme. Il n'est que de lire la propagande politicienne au moment des élections, ou d'entendre certains discours tombant du haut des tribunes, pour être édifié sur la mesquinerie humaine. C'est à qui usera de plus d'ironie, de plus de feintes indignations, de plus de fiel dans ses attaques, de plus d'habileté à se mettre soi-même sur le pavois et à rabaisser l'adversaire²⁶.

Où est l'esprit de l'Évangile dans tout cela ? Et peut-on encourager les chrétiens à se prêter à ce jeu-là ? On préférera leur recommander de faire leur devoir de père ou de mère de famille, d'exercer leur métier avec conscience, de militer éventuellement dans des associations professionnelles, sportives, culturelles, scientifiques ou autres, qui sont apolitiques au sens partisan du terme, mais qui ont indirectement des conséquences politiques au sens large, c'est-à-dire qui contribuent au bien du pays. Et au premier rang de ces associations est l'Église, qui, sans faire de politique au sens étroit, ni même nécessairement au sens large, mais en transformant le cœur et la vie de ceux qui reçoivent son message, travaille peut-être plus sûrement au bien de la 'polis', de la cité terrestre.

Et pourtant, pourquoi laisserait-on la politique de parti uniquement entre les mains de ceux qui n'ont pas la foi et qui ne songent qu'à satisfaire des ambitions personnelles ? Puisque, dans notre régime de démocratie parlementaire, les partis existent et sont la manière la plus directe de s'occuper de la chose publique, pourquoi ne pas permettre aux chrétiens qui en ont le goût et les capacités, de militer dans un parti ? Ils y apporteront du moins un esprit un peu différent de celui de la politique politicienne, ils ne feront pas de leurs idées ni de leur parti une religion, ils sauront garder une certaine indépendance par rapport aux directives de leur groupe. Exercer le pouvoir ou le combattre ne sera pas pour eux un but, mais un moyen de servir réellement le pays. Et, tout en s'efforçant de s'inspirer dans leur action politique de leurs convictions chrétiennes, ils n'engageront pas l'Église ni l'Évangile par leurs prises de position, dont ils garderont à l'esprit le caractère toujours relatif et discutable. Ils agiront sous leur propre responsabilité. Ils feront de la politique *en chrétien*, sans séparer leur foi de leur

²⁶ « Voyez les luttes que se livrent, dans tous les pays, les partis politiques. Ils ne cherchent guère à convaincre par des programmes judicieux... C'est essentiellement en dénigrant l'adversaire, en le ridiculisant, éventuellement en le calomniant, qu'on fait son chemin. » (Eric de MONTMOLLIN, dans l'hebdomadaire « Coopération » du 14 oct. 1982).

vie ; ils ne la feront pas *en tant que chrétiens*, en engageant la vérité transcendante dans leurs choix contingents²⁷.

DISTINGUER ENCORE.

Ici s'impose une dernière distinction, qu'il importe d'avoir à l'esprit si l'on veut raisonner sainement sur tout ce délicat problème. Ce que nous venons de dire des laïcs, au sujet desquels nous ne voyons pas d'inconvénient majeur à ce qu'ils s'engagent dans la compétition politique, pouvons-nous le dire des ministres de l'Eglise ?

Qu'est-ce que l'Eglise ? « Le peuple de Dieu, la nation sainte, la race élue, le sacerdoce royal »²⁸. Donc une communauté où tous ont un rôle à jouer. Mais ce peuple n'est pas une masse indifférenciée et sans structure. Il a des conducteurs qui lui sont donnés par Dieu et qui sont spécialement chargés d'annoncer la Parole de Dieu, et, par elle, de « paître le troupeau »²⁹. Même si, en un sens, ces pasteurs sont membres du peuple de Dieu comme les autres, en un autre sens ils font face à ce peuple et représentent devant lui l'autorité du Seigneur. « Qui vous écoute, m'écoute », a dit le Christ à leur sujet³⁰. Ils ont été consacrés, autrement dit mis à part pour cela. L'un des documents les plus classiques de la Réformation, la *Confession helvétique postérieure*, exprime bien cette vérité : « Ce sont choses grandement diverses et différentes, que la prêtrise et le ministère. Car la prêtrise est commune à tous chrétiens, mais non pas le ministère ». Tous sont prêtres — ou, pour dire simplement, membres actifs de l'Eglise — mais tous ne sont pas prêtres de la même manière. Tous ne sont pas ministres — autrement dit, tous n'ont pas à remplir le service spécifique qu'exerçaient les apôtres à

²⁷ « Jusqu'où notre fidélité, notre loyauté peut-elle aller envers le parti auquel nous adhérons ? Soyons clairs : jamais, pour le chrétien, le but de son engagement politique ne pourra se limiter ou se résumer au succès d'un système, d'une idéologie ou d'un parti... Le chrétien ne pourra s'engager dans un parti politique qu'avec certaines réserves ; parce que le parti tend inévitablement, comme toute organisation humaine, à trouver de plus en plus en lui-même sa propre justification, le chrétien aura toujours à se distancer quelque peu de ses camarades de combat. Il ne pourra donner au programme du parti qu'une adhésion provisoire, à la machine du parti qu'une fidélité limitée et toujours remise en question. » (Ph. MAURY, *op. cit.*, p. 115).

²⁸ I Pl. 2/9.

²⁹ I Cor. 12/28 ; Eph. 2/20 ; Tite 2/15 ; Hébr. 13/17 ; I Pl. 5/2...

³⁰ Luc 10/18.

l'origine du christianisme ³¹.

Par conséquent, tous, lorsqu'ils parlent ou agissent, n'engagent pas l'Eglise et son message au même degré. Si les pasteurs ne sont pas l'Eglise, ils la représentent à un degré éminent, qu'on le veuille ou non. Ils ne parlent pas seulement en leur propre nom, mais au nom du Seigneur dont ils répercutent la Parole en notre temps. C'est donc à eux tout particulièrement que s'applique ce que nous avons dit plus haut de la prudence que doit s'imposer l'Eglise lorsqu'elle intervient sur le plan politique. Ils sont porteurs d'une vérité révélée d'en-haut, qu'ils doivent veiller à ne pas compromettre avec des opinions politiques même estimables et pétries de bonnes intentions, mais généralement contestables par quelque côté et présentant presque autant (parfois plus : c'est précisément affaire d'opinion) d'inconvénients que d'avantages. S'ils peuvent proclamer haut et clair, au nom de l'Évangile, qu'« il n'y a aucune condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ », par exemple, ils ne peuvent pas dire avec la même assurance que tel impôt doit être institué, que telle autoroute doit être construite, que tel subside doit être réduit ou supprimé. Ils sont « ambassadeurs pour Christ » ³², non pour une faction qui, si sympathique que leur paraisse son programme, n'est pourtant pas l'Évangile incarné.

En outre, « qui dit 'parti' dit le contraire de 'totalité'. Le contraire aussi de paix et d'harmonie. Berger d'un troupeau dans lequel toutes les opinions sont représentées, le pasteur ne peut pas courir le risque de s'aliéner une partie de ses paroissiens en ayant l'air de choyer l'autre partie. Parce qu'il est dans toute sa vie l'homme de l'Évangile, ordonné pour cette fonction, s'il milite dans un parti, il engage forcément l'Eglise dans sa militance. Il ne peut rester au-dessus de la mêlée. Il ne peut plus être un homme de conciliation et de paix. Il devient un homme de faction et de bagarre, qui, au lieu de servir l'Évangile, se sert de l'Évangile pour appuyer ses choix politiques ³³. Surtout à notre époque où la gauche et la droite cultivent un antagonisme qui tend à devenir toujours plus âpre.

³¹ Plus encore que le chrétien en général, qui « n'est pas du monde, comme Jésus ne fut pas du monde », le pasteur est séparé du monde de par sa fonction. « Il n'est plus un tâcheron du monde, ni assigné à une mission temporelle visant le bien du monde. Il ne relève plus de l'ordre temporel qu'en se prêtant à lui, si je puis dire, et pour « ne pas le scandaliser », comme Jésus le disait à Pierre » (Mat. 12/27). (J. MARITAIN, *op. cit.*, p. 301).

³² II Cor. 5/20.

³³ Un parti, quel qu'il soit, est sans doute ravi de compter un ecclésiastique dans ses rangs : il a ainsi la caution de l'Évangile et de l'Eglise pour son action propre. Mais c'est bien sa propre action qu'il conduit, et le brave ecclésiastique n'est là que pour la figuration. Il est l'otage de ceux qui prétendent ainsi mobiliser Dieu dans leur camp : « Gott mit uns ! »

« S'il s'engage à droite, même pour des motifs honorables et sans rapport avec « l'oppression capitaliste », il est immanquablement soupçonné de se mettre du côté des puissants, d'être insensible aux peines et aux espoirs du petit peuple et d'être un suppôt inconditionnel du régime. S'il s'engage à gauche, même par amour désintéressé pour les humbles et les moins favorisés, on le considère comme l'otage des revendicateurs et des mécontents, et comme l'ennemi systématique de l'ordre établi.

« J'admire, pour ma part, comment le Christ a su se tenir au-dessus de la bagarre idéologique de son temps. Il a compté parmi ses douze apôtres des hommes de toute tendance politique, et au moins un qu'on classerait aujourd'hui à gauche : Simon le zélote, rattaché au parti révolutionnaire de l'époque ; et un autre qu'on rangerait à droite : Matthieu le péager ou le percepteur, fonctionnaire de l'Etat et collaborateur de l'occupant. Seulement, l'un et l'autre ont quitté leur parti ou leur fonction pour suivre Jésus. Ils ont trouvé beaucoup mieux, dans la révélation de l'amour de Dieu pour tous les hommes, que de continuer à militer dans un camp ou dans un autre »³⁴.

La volonté du Christ de se tenir à l'écart de l'exercice du pouvoir, enjeu de la politique de parti, est constante, selon les Evangiles. En témoignent notamment son refus de la troisième tentation (la possession des royaumes de ce monde), ses efforts pour échapper à ceux qui voulaient le faire roi, son obstination à ne pas vouloir du titre de Messie à cause de la résonance politique de ce titre dans l'esprit de ses compatriotes.

Un autre épisode de l'Evangile me semble également instructif à cet égard. C'est celui où Jésus refuse de trancher dans une querelle d'héritage entre deux frères³⁵. L'occasion était pourtant belle de voler au secours du lésé, de prendre le parti du plus faible³⁶. Mais non : « Qui m'a établi, demande-t-il, pour être votre juge ou pour faire vos partages ? » Ce n'est pas là son affaire, sa tâche est ailleurs. Or, que sont en somme les partis politiques, sinon des frères qui se disputent un héritage, des groupes qui luttent pour se partager le gâteau fiscal de la manière la plus favorable à leur clientèle électorale, chacun étant porté à penser que l'autre en a plus que lui. L'Eglise, devant

³⁴ *Nouvelle Revue de Lausanne*, 4 sept. 1982. — L'office propre du pasteur est de rassembler le troupeau, d'éveiller et entretenir dans les âmes l'amour pour Dieu, de lui communiquer l'esprit de prière et d'adoration. Parlant d'un prêtre qui avait reconstitué une paroisse en pleine zone déchristianisée de Vienne, le Père BRUCKBERGER écrit : « Il s'était bien gardé de tremper le bout de son ortel dans la politique. C'était un homme de Dieu et il n'était que cela. Beaucoup l'aimaient, tous le respectaient. Il n'avait capté les cœurs que par la beauté du service du Seigneur ». (*Tu finiras sur l'échafaud*, p. 173). Puisse-t-on dire de tout pasteur : « C'est un homme de Dieu et il n'est que cela ».

³⁵ Luc 12/13-15.

cette querelle, n'a, pas plus que son maître, à découper elle-même les tranches du gâteau, mais à exhorter chaque partie à la modération, au désintéressement, à la générosité. « Gardez-vous avec soin de tout amour de l'argent ! Car la vie de l'homme ne dépend pas de ce qu'il possède. » La vie du riche ne dépend pas de la conservation de ses privilèges. Et la vie du pauvre ne dépend pas de son égalité avec le riche. Les biens véritables sont ailleurs. « Amassez-vous des trésors dans le ciel ! »³⁷. « Recherchez les choses d'en-haut, car le but de votre vie est en Dieu, et non sur la terre »³⁸.

En proclamant ce message-là, l'Eglise pourra être accusée de se laver les mains de l'injustice. Mais en fait, en changeant le cœur des citoyens de droite comme de gauche, en les détachant des biens matériels et passagers pour les attacher aux richesses surnaturelles et inaliénables, en les rendant moins sensibles à leurs propres intérêts et davantage aux intérêts des autres, elle travaillera indirectement, mais aussi plus sûrement, à la réalisation d'une justice meilleure, à un partage plus équitable de l'héritage terrestre de notre Père qui est dans les Cieux³⁹.

³⁶ Dire que « Dieu est partisan », qu'il « prend le parti des exclus », selon un des slogans de l'heure, c'est abuser des mots. D'abord, que Dieu prenne la défense des pauvres ne signifie pas qu'il soit contre les riches, qui sont aussi des pauvres à leur manière et ont besoin de sa grâce. Ensuite, les péagers et les femmes de mauvaise vie pour qui Jésus prenait fait et cause n'étaient pas des économiquement faibles, tout au contraire. Et puis, chez nous à l'heure actuelle — je ne parle pas du Tiers-Monde — qui est riche et qui est pauvre ? Les milliardaires sont rares, et les indigents aussi. Les ouvriers ne sont plus les « damnés de la terre » ; ils forment déjà une aristocratie et, par leur nombre, une puissance, par rapport à des travailleurs sans formation ou à certaines professions sans protection syndicale. Enfin, quel parti politique a le monopole de la défense des pauvres, au point de se confondre avec le « parti de Dieu ou du Christ » ?

³⁷ Mat. 6/20.

³⁸ Col. 3/2. « La tâche essentielle de l'Eglise est de porter en ce monde témoignage de ce qui dépasse ce monde. Sa tâche est d'ouvrir les esprits et les cœurs à l'éternité. Sa finalité suprême n'est pas de ce monde, et elle enseigne à tous les hommes que ce monde-ci n'est qu'un passage, un état intermédiaire, une étape qui doit absolument être franchie pour arriver à véritable destination, au-delà de ce monde... La tâche de l'Eglise est de faire des saints. On ne lui demande rien d'autre, mais cela on a le droit de l'exiger d'elle ». (R.L. BRUCKBERGER ; *Dieu et la Politique*, Paris, Plon, 1971, p. 104s).

³⁹ « Les seules révolutions créatrices de l'histoire sont nées de la transformation des cœurs. Il serait bon que le clergé renonce à régenter la société, même indirectement en lui donnant conseils ou recettes... Sinon, il achèvera de faire du christianisme une idéologie que le monde mettra en série avec les autres... C'est au cœur des existences personnelles acculées au problème du sens qu'il lui faut témoigner, c'est en éveillant la foi dans le Crucifié, en répandant en vie, qu'il suscitera des présences créatrices capables de lutter pour la justice sans illusion, ni abandon ». (Olivier CLÉMENT, dans *Evangile et Révolution*, ouvrage collectif, Paris, Centurion, 1968, p. 34).

AMNISTIE ?

par le pasteur Roger Barilier

Les chambres fédérales, puis notre Grand Conseil, ont été saisis, chacun le sait, d'une demande d'amnistie pour les fauteurs de troubles du genre de "Lôsanne bouge". Le synode de notre Eglise, par la bouche d'un de ses plus jeunes membres, a été sollicité d'appuyer cette demande. Sans se prononcer sur son bien-fondé, il l'a transmise au Conseil synodal pour étude et rapport.

Que faut-il en penser ?

A première vue, cette suggestion est généreuse et pétrie de charité. Chez plusieurs de ceux qui l'ont formulée ou reprise à leur compte, il y a une volonté sincère de réconciliation et de réhabilitation, et le désir d'épargner à une jeunesse plus malheureuse que vicieuse la flétrissure d'une condamnation judiciaire qui pèserait sur son avenir. Si j'étais jeune moi-même, et ignorant de la complexité des problèmes, je soutiendrais cette requête avec élan.

Mais il faut voir plus loin.

L'amnistie, forcément limitée à un petit nombre, est une injustice à l'égard des autres contrevenants aux lois. En y recourant, la société institue deux poids et deux mesures : elle épargne les uns, tandis que d'autres qui n'ont pas fait pire, qui même en ont fait moins, elle les châtie. Une décision, même bien intentionnée, qui provoque ainsi des injustices, est-elle juste ?

D'autre part, c'est aux chrétiens, dans leurs relations personnelles avec autrui, qu'il appartient de pardonner, mais non à l'Etat. Le rôle propre de l'Etat est de protéger la société contre qui lui fait tort, de faire appliquer la loi, "d'exercer la justice et de punir ceux qui font le mal" (je cite l'Ecriture). Tel est le devoir que Dieu lui-même, cause surnaturelle de toute autorité, lui assigne. Ce n'est pas à l'Eglise, représentante de Dieu, de détourner l'Etat de son devoir.

Vouloir transférer dans le domaine politique un principe spirituel (celui du pardon) relève d'une confusion grossière entre les choses de Dieu et celles de César. Si ce transfert était légitime, pourquoi ne le serait-il que dans certains cas ? Et s'il l'était dans tous les cas, à l'égard de tous les malfaiteurs, l'Etat n'aurait qu'à supprimer les lois, la police et les tribunaux. Donc à se saborder lui-même. Je vous laisse imaginer le résultat.

Mais ce qu'il y a peut-être de plus grave, c'est que l'amnistie ne rend nullement service à ceux-là même qu'on voudrait en faire bénéficier.

Elle leur ôte la responsabilité de leurs actes, et donc leur dignité d'êtres humains. Elle les tient pour des enfants, pour des sous-hommes, qui ne méritent même pas d'être jugés et qu'on prive de la fierté de se racheter eux-mêmes en payant ce qu'ils doivent à la société.

Ainsi dispensés de se reconnaître coupables, ils le sont aussi de recevoir le pardon de leurs fautes, de se repentir et de repartir à neuf dans la vie. C'est-à-dire qu'on aura atteint le but exactement contraire à celui qu'on visait.

Au lieu de rentrer en eux-mêmes et de changer de conduite, ils seront renforcés dans leur bon droit. Ils pourront triompher et se vanter d'avoir mis

à genoux l'autorité qu'ils contestaient. Ils auront reçu un certificat d'honorabilité. Ils n'auront plus qu'à recommencer.

Qu'il faille aimer ces jeunes déboussolés, les aimer d'un immense amour, rien d'est plus certain. Mais c'est à l'Eglise de faire cela, et de le faire par des moyens spirituels, et de le faire en profondeur. Elle n'a pas à se servir dans ce but des institutions politiques, qui ne pourraient fournir qu'une caricature de la charité.

C'est à cette condition que quelque chose de vrai, de constructif, pourra être fait.

(1) Nouvelle Revue de Lausanne, 27 novembre 1982.

L'OBJECTION DE CONSCIENCE

Le 8e arrondissement de l'Eglise Evangélique Réformée du Canton de Vaud, à la suite du "Synode protestant suisse" (ainsi nommé, mais sans autorité officielle) a voté un voeu qu'il espère faire adopter, par le Synode cantonal vaudois (officiel, celui-ci) : "L'objection de conscience au service militaire peut être une forme d'obéissance à Jésus-Christ".

Cette déclaration, ainsi formulée, est ambiguë. On peut l'adopter sans discussion, si elle signifie que Dieu est toujours libre de mettre en suspens ses propres lois et d'adresser des vocations spéciales à des individus particuliers. S'il fait un devoir aux citoyens de participer à la défense de leur pays, on ne peut exclure absolument qu'il appelle tel de ses enfants à rendre un témoignage différent. Qui donc voudrait lui interdire de le faire ?

Toutefois, il est probable que les auteurs de cette formulation ont voulu dire autre chose et qu'elle sera comprise autrement. On en conclura, dans le sens d'un voeu du 7e. arrondissement, qu'il est loisible "soit d'accepter, soit de refuser les obligations militaires". Elle signifierait donc que la non violence systématique est une forme comme une autre d'obéissance à Jésus-Christ, qu'elle l'est au même titre que le service dans l'armée. Faire son service ou s'y dérober serait une pure affaire d'appréciation personnelle, il n'y aurait pas de vérité objective dans ce domaine.

Une telle affirmation ne nous paraît absolument pas conforme à la Parole de Dieu.

L'erreur des objecteurs "religieux" est aisément repérable. Ils appliquent à ce qu'on a appelé "les relations longues", indirectes, sociales, politiques ou internationales, ce que l'Evangile dit des "relations courtes", directes, de personne à personne. Les unes comme les autres, ils les voudraient inspirées par l'amour, le pardon des offenses, la non résistance au méchant.

Or ces deux types de relations ne peuvent pas obéir aux mêmes règles, et l'Evangile le dit très clairement. Si c'était le cas, la logique des objecteurs s'arrêterait à mi-chemin. Ils devraient faire de leur attitude personnelle la loi de tous les chrétiens, et en outre refuser toute obéissance aux pouvoirs publics, tant dans le domaine militaire que dans tous les autres.

Car de quel droit l'Etat nous donne-t-il des ordres, nous soumet-il à des lois et des règlements, exige-t-il de nous des taxes et des impôts, si toutes les relations humaines doivent être réglées par l'amour ? Et s'il est vrai qu'il faut laisser l'ennemi extérieur nous envahir et nous asservir, ou qu'on peut l'éloigner par des bonnes paroles, au nom de quoi ne pas laisser l'ennemi intérieur agir à sa guise ? Laissons le trafiquant trafiquer, le voleur voler et le meurtrier tuer. Si la société, comme l'individu, doit tendre la joue gauche à qui le frappe sur la droite, il ne lui est pas permis de faire arrêter les coupables, de leur intenter des procès, ni de les condamner à l'amende ou à la prison. Dès lors, ce n'est pas seulement l'armée qu'il faut supprimer, mais la police, les tribunaux et les établissements pénitentiaires. Si l'on veut faire l'ange dans un monde où "le mal est là et Satan gronde", il faut le faire en face de toutes les formes de la malignité humaine.

Or le mal est là et la violence fait rage ici-bas. L'homme est un loup pour l'homme, et la société n'est pas faite que de chrétiens à 18 carats, capables de s'aimer les uns les autres en toute circonstance. Pour cette raison, Dieu dans sa sagesse providentielle, a établi une institution capable de canaliser ou endiguer le mal, de rendre l'existence terrestre vivable et, en empêchant les hommes de se dévorer les uns les autres, de permettre au monde de durer encore et de recevoir l'Evangile, en attendant l'avènement des nouveaux cieux et de la nouvelle terre. Cette institution, c'est l'Etat.

Jésus-Christ a pleinement justifié le rôle de l'Etat dans ce qu'il a dit à propos de l'impôt dû à César (Matth. 22/15-22). Il l'a fait, sans doute, de manière à limiter ce rôle, à le subordonner à la volonté divine : "Rendez à Dieu ce qui est à Dieu" ! La raison d'Etat ne saurait justifier tous les forfaits. Mais il n'a pas contesté ce rôle, il

lui a même donné sa caution, tant que l'Etat se maintient dans les limites que Dieu lui assigne : "Rendez à César ce qui est à César"! Ce qu'il faut rendre à César, selon Jésus, c'est nommément l'impôt. Or cet impôt, qui déjà en lui-même n'est pas une offrande libre et volontaire, donc de l'ordre de l'amour, mais une charge imposée (le mot l'indique), servait notamment à l'entretien des troupes militaires d'occupation, chose qui avait peu à voir avec l'esprit des Béatitudes. Un Jésus objecteur aurait refusé cet impôt.

L'objection de conscience est totalement absente des Evangiles. Ni Jean-Baptiste, lorsqu'il baptisait des soldats dans le Jourdain, ni Jésus, lorsqu'il guérit l'enfant d'un capitaine romain, ni l'apôtre Pierre, lorsqu'il baptisa le chef de la garnison de Césarée, n'ont imposé ni même suggéré le moins du monde à ces militaires de renoncer à leur service.

Cet enseignement a été repris et développé par St Paul, notamment au chapitre 13 de l'épître aux Romains, qui pose avec toute la clarté désirable le devoir du chrétien de se soumettre à l'autorité établie. Celle-ci est de droit divin. Elle est voulue par Dieu pour protéger, fût ce par une certaine violence, les citoyens contre toute entreprise malintentionnée.

L'apôtre ne connaît donc qu'un seul devoir de "conscience" (il le dit explicitement au v.5), et c'est d'obéir à l'Etat, et non de lui résister. Car "celui qui résiste à l'autorité s'oppose à l'ordre que Dieu a établi; et ceux qui s'y opposent attireront sur eux le jugement (sous-entendez : divin)".

Cette doctrine a toujours été celle de l'Eglise du Christ. Par exemple, ce fut aussi celle de Martin Luther, qu'il est tout indiqué de citer en cette année consacrée à sa mémoire : "Tentez de gouverner tout un pays ou le monde d'après l'Evangile, c'est agir à la façon d'un berger qui mettrait dans la même étable des loups, des lions, des aigles et des moutons, qui les laisserait libres d'aller et venir à leur guise et leur dirait "Paissez, soyez bons et vivez en paix ensemble, l'étable est ouverte, vous avez du pacage en suffisance et vous n'avez à craindre ni les chiens, ni les coup de bâton. Les moutons se tiendraient certainement tranquilles et se laisseraient paisiblement paître et gouverner; mais ils ne vivraient pas longtemps et il n'en resterait bientôt plus un seul". (De l'Autorité temporelle).

Le pacifiste demande : "Comment peut-on aimer son prochain et le tuer ?" Il faut répondre : "Comment peut-on aimer son prochain et le laisser tuer ?" Le prochain le plus proche est à nos côtés, et l'amour évangélique commande qu'on le protège. "Celui qui ne

prend pas soin des siens est pire qu'un incroyant". (I Tim. 5/8).

* * *

Précisons encore que si nous n'approuvons pas le point de vue des objecteurs, nous avons pour leur personne compréhension et respect. Et nous appuierons toute solution, si l'on en trouve une qui ne présente pas d'autres inconvénients graves, qui leur épargnerait l'infamie d'être confondus avec les criminels de droit commun.

Et il va sans dire que les efforts qu'on peut faire en faveur de la paix par d'autres moyens que la défense militaire sont hautement recommandés, et l'Eglise doit les soutenir. Simplement, nous ne pensons pas que ceux-là soient exclusifs de celle-ci. L'armée travaille aussi à la paix, décourageant l'agression. Il n'est pas sûr qu'on puisse en dire autant du pacifisme, qui, tant qu'il reste unilatéral, ouvre les portes à la guerre.

Conclusion : si sincère et noblement intentionnée qu'elle soit, l'objection de conscience au service militaire est une hérésie, au sens propre du terme, c'est-à-dire qu'elle ne retient de l'Ecriture que ce qui semble favorable à sa thèse et veut ignorer tout ce qui l'infirme.

Elle est un idéalisme, en ceci qu'elle minimise la formidable puissance des forces de négation et de mort, et pense pouvoir agir comme si le Royaume de Dieu était déjà réalisé ou du moins réalisable sur la terre.

Elle est une attitude irresponsable, car elle ne se soucie pas des conséquences de son refus pour le pays que Dieu lui a donné ; au nom de la liberté de l'amour, elle est sans amour pour la liberté.

En un mot, il faut avoir le courage de dire publiquement à peu près le contraire du vœu que nous citions au début de cet article : "Sauf exception que Dieu seul connaît et qu'il est impossible de codifier, l'objection de conscience est une forme de désobéissance à Jésus-Christ".

Roger Barilier (1)

(1) Catholicité évangélique, janvier 1984, No 1, p. 8-12

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE - 36 -

- Saint Augustin : La Cité de Dieu.
Bibliothèque Augustinienne, Desclée de Brouwer, (Paris) 1954
- Thomas d'Aquin : Préface à la politique.
Nouvelles Editions Latines (Paris) 1974
- Martin Luther : De l'autorité temporelle et des limites de l'obéissance qu'on lui doit (1523), in : Oeuvres, tome IV
Labor et Fides (Genève) 1958
- Jean Calvin : Du gouvernement civil.
Institution de la religion chrétienne, Livre IV, chapitre XX (1559)
Editions Kerygma, (Aix-en-Provence) 1978.
- Théodore de Bèze : Du droit des magistrats sur leurs sujets. (1574)
Droz (Genève) 1970
- R.L. Linder : The Political Ideas of Pierre Viret.
Droz (Genève) 1964
- J.B. Bossuet : Politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte (1709)
Droz (Genève) 1967
- Auguste Lecerf : De l'autorité dans le calvinisme (1927), in : Etudes calvinistes.
Delachaux et Niestlé (Neuchâtel) 1949
- E.J. Chevalier et E. Marmy : La communauté humaine selon l'esprit chrétien.
Documents pontificaux
Imprimerie St Paul (Fribourg) 1944
- Charles Journet : Exigences chrétiennes en politique.
Egloff (Fribourg) 1945
- Gonzague de Reynold : La démocratie et la Suisse -
Chandelier (Bienne) 1934
- Bertrand de Jouvenel : Du pouvoir. Histoire naturelle de sa croissance. (1945)
Hachette (Paris) 1972
- Bertrand de Jouvenel : De la souveraineté.
Génin (Paris) 1955
- R.L. Bruckberger : Dieu et la politique.
Plon (Paris) 1971
- Jean Ousset : Patrie, nation, Etat.
Club du livre civique (Paris) 1965
- Marcel Clément : Le Christ et la révolution.
L'Escalade (Paris) 1972
- Jean Madiran : Les deux démocraties.
Nouvelles Editions Latines (Paris) 1977
- Jean Madiran : La droite et la gauche.
Nouvelles Editions Latines (Paris) 1977
- Marcel Regamey : Évangile et politique.
Cahiers de la Renaissance vaudoise (Lausanne) 1973
- Jean-Marc Berthoud : Du pouvoir dans la vie chrétienne.
Documentation chrétienne (Lausanne) 1977
- Pierre Courthial : Parole de Dieu et pouvoirs (1972), in : Fondements pour l'avenir. Editions Kerygma (Aix-en-Provence) 1981

TABLE DES MATIERES

R. Barilier : Le chrétien et l'Etat	1
R. Barilier : Evangile et politique	16
R. Barilier : Amnistie	31
R. Barilier : L'objection de conscience	32
J.-M. Berthoud : Bibliographie sommaire	36